

DROUE

M. TIERS Alexandre

Voir dossier joint Droue

Parcelle AL253, 260

AL252

AL245, 263

Dossier électronique envoyé

Merci de corriger l'erreur manifeste au niveau de la largeur de la bande bois classé qui nous interdit tout défrichage, pelouse etc... alors que les assurances nous imposent de le faire. (Voir dossier recours gracieux de 2019 et courrier concouru qui reconnaît l'erreur).

T. CARES

Droue

Les décisions concernant le percement de la toiture sur Droue s.s. Drouette, sont satisfaisantes

L'entretien de la zone NTVB n'est pas d'ici à mensurer. Peut-on couper pour l'entretien : les arbres risquent de tomber défricher, etc...

M. et Me PASQUIER - 4 rue du Lavin Ouanie St Martin

de Nigelles

Notre terrain est composé d'une prairie avec notre habitation et, au fond, côté rivière un petit bois planté il y a plus de 55 ans. Compte tenu du danger potentiel de ces grands arbres pour les voisins et de l'interdiction de les tailler, nous demandons le déclassement de la "zone sensible" et la possibilité d'en couper certains en cas de besoin = tempête, etc...